

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1552)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 273

présenté par
M. Germain

ARTICLE 12 TER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le Gouvernement remet annuellement au Parlement, à compter de l'exercice 2016, un bilan d'application du présent article. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il serait opportun d'imposer la remise de différents rapports permettant de renforcer la transparence du dispositif :

- Un rapport des organismes recommandés, remis à l'ACPR et aux ministres du travail et de la sécurité sociale sur les frais de publicité (congrès, foire, insertions publicitaires) ;
- Un rapport au Parlement du Gouvernement sur l'efficacité du dispositif.